



## *Règlement intérieur STEP DANCE' S*

### **Article 1- STATUTS :**

STEP DANCE'S est une ASSOCIATION régie par la loi 1901 enregistrée le 10.02.2011 sous le n°W13400402. Le règlement intérieur et les statuts sont à votre disposition au bureau et auprès de la Présidente.

### **Article 2 - INSCRIPTIONS :**

Step Dance's propose différents cours de danse assurés par des professeurs diplômés d'Etat, dans les disciplines artistiques. Les cours sont dispensés sur **32 ou 33 semaines** de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie d'Aix-Marseille.

**En cas d'impossibilité de dispenser les cours de danse (plan canicule, pandémie ou autre) les cours continueront à être dispensés par le biais de l'application ZOOM.**

-Cours d'essai gratuit pour toutes les disciplines

Afin de valider l'inscription, l'association requiert les pièces suivantes :

\* la **fiche d'inscription remplie**

\* un **exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève et son représentant légal

\* un **certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes (enfants à partir de 9 ans). Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination antitétanique est à jour.

\* une **attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels** prenant en charge les dommages encourus.

\* le **versement du montant des cours est dû intégralement à l'inscription, les chèques doivent être établis à l'ordre de Step Dance's.**

**ATTENTION : Toute année commencée est intégralement dû, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. En cas de maladie, un avoir vous sera proposé pour l'année suivante.**

\* Les **frais d'inscriptions 20€**, (adhésion annuelle).

\* Pour les cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48h à l'avance restent dû.

\*Les frais – **film gala sont à régler à l'inscription 15€ par spectacle.**

### **Article 3 – CONSIGNES :**

Il est formellement interdit de **fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence pendant le cours de danse.

Il est également interdit de manger des chewing-gums dans les salles de danses.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, les représentants de l'association ne pourront être tenue responsables.

**Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits. Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours.**

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction.

Toute perturbation pourra provoquer l'exclusion définitive de l'école, sans remboursement des cotisations.

Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des cours.

Tél : 06.09 88 23 80 – 06 17 80 11 82 – 04 86 64 73 31.

### **Article 4 – TENUES REGLEMENTAIRES et COSTUMES GALAS :**

**Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour tous les cours de classique,**

**Pour les cours artistiques, une tenue réglementaire sera demandée en Jazz, Classique et Contemporain.**

**Pour les autres cours une tenue correcte et adaptée est exigée.**

**Pour les Galas : En fin d'année chaque professeur vous donnera les informations et les montants à régler par chorégraphie. (Soit en achat soit en location) compter environ 30€ par cours.**

## STEP DANCE'S – Ecole de Danse Artistique

### **Article 5 - Présence et absence des élèves :**

**Les élèves doivent être assidus** aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

### **Article 6 - Absence du professeur :**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus (par whatsapp, email ou sms si possible). Il appartient **aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.**

### **Article 7 - Spectacles, représentations et répétitions :**

Afin de mettre en valeur le travail des élèves et des professeurs, l'entrée des spectacles sera payante.

**La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.**

Pour chaque spectacle, il y aura une ou plusieurs représentations et répétitions générales le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, seront communiqués aux enfants concernés.

Pour le maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ainsi que pour les petits travaux de couture.

### **Article 8 – Stages et concours :**

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Des élèves pourront être sélectionnés par les professeurs pour participer à des concours de danse tout au long de l'année. Attention cela engendre des frais, (inscriptions, costumes, déplacements...). Chaque élève acceptant de participer aux concours devra s'y tenir **toute l'année**, cela implique de nombreuses heures de répétitions, cet engagement doit également être pris par les parents. Une tarification distincte couvrant les cours de formations et de répétitions sera demandée.

### **Article 9 - Droit à l'image :**

**Durant les cours, stages, concours et autres manifestations des photos pourront être prises et utilisées.**

Chaque adhérent de l'association s'engage à abandonner tout droit à l'image au profit de Step Dance's. Il est strictement interdit d'utiliser des photos et vidéos faisant apparaître des membres de Step Dance's pour une utilisation personnelle sans autorisation de la direction.

### **Article 10 - Manquement au présent règlement :**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.



Le :

A :

Signature de l'élève majeur  
Ou du représentant légal, s'il est mineur  
(Lu et approuvé)

## **STEP DANCE'S – Ecole de Danse Artistique**

*Association loi 1901 enregistrée sous le n° w134004027 du 10.02.2011  
Adresse : 563 boulevard Abbadie 13730 Saint Victoret  
Siège Social : 229 avenue Lacanau 13700 Marnhane*